



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEURTHE-ET-MOSELLE

Opérateur responsable du projet :

Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-
Moselle

5 rue de la Vologne

54520 LAXOU

PAEC
Mesures systèmes
SHP, PE, GC, ZI

Janvier 2015



Sommaire

PAEC Mesures systèmes SHP, PE, GC, ZI	1
Sommaire	2
Introduction	3
PARTIE 1 Présentation générale du PAEC	4
1.1. Identification des acteurs	5
1.2. Périmètre d'actions	7
PARTIE 2 DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	8
2.1. Caractéristiques agricoles du territoire	9
2.2. Diagnostic de milieu	11
2.3. Engagements MAE en cours :	12
PARTIE 3 Stratégie du PAEC	14
3.1. Enjeux environnementaux et périmètre du territoire :	15
3.2. Liste des MAEC systèmes proposées et nombre de campagnes de contractualisation visées.	17
3.3. Animation	19
3.4. Objectifs de contractualisation	22
3.5. Mesures complémentaires à mobiliser	22
3.6. Articulations envisagées avec les autres actions de développement local et pérennisation des pratiques	23
PARTIE 4 Modalités de suivi/évaluation du PAEC	25
4.1. Indicateurs de contexte	26
4.2. Indicateurs de moyens	27
4.3. Indicateurs de résultats :	27
PARTIE 5 Budget prévisionnel et plan de financement sollicité	28



Introduction

Dans le cadre du règlement de développement rural, le nouveau dispositif des MAEC vise à encourager les pratiques qui servent des objectifs environnementaux. Ces mesures agro-environnementales sont contractualisées sur une période de 5 ans par les exploitants. Les paiements octroyés aux agriculteurs compensent les surcoûts, ou les manques à gagner, liés aux changements de pratiques.

Conformément au Cadre National, l'ouverture de l'ensemble des MAEC sera conditionnée, pour la période 2015/2020, par la sélection par l'autorité de gestion (Conseil régional de Lorraine) d'un Projet Agro-environnemental et Climatique résultant d'une démarche ascendante, animée obligatoirement par un opérateur sur un territoire présentant des enjeux environnementaux. Le PAEC est un projet dont la finalité est de maintenir les pratiques agricoles vertueuses et/ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire.

Les MAEC, fondées sur un équilibre entre économie et écologie, sont adaptées pour répondre notamment à des enjeux environnementaux localisés sur le département de Meurthe-et-Moselle.



PARTIE 1

Présentation générale du PAEC



1.1. Identification des acteurs

1.1.1. L'opérateur du PAEC

La Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle porte le PAEC départemental des mesures « systèmes ». En effet, elle s'est engagée depuis leur création dans l'animation et le suivi des MAE et des projets agro-environnementaux sur différents territoires, sur des enjeux relatifs à la biodiversité (sites Natura 2000, zone Agrifaune...), à la protection de l'eau (Captages du Pays haut, Nord Toulinois, Sud toulinois, Loisy, zone AgriMieux Seille, Rupt de Mad ...) ainsi que sur des enjeux relatifs aux systèmes d'exploitation (mise en œuvre de la PHAE sur 113 exploitations et la MAE Rotationnelle sur plus de 300 exploitations) à l'échelle départementale.

La Chambre d'agriculture est un établissement public administratif à vocation consulaire qui représente l'intérêt général agricole et réalise les appuis et conseils nécessaires à l'ensemble des exploitations agricoles du département. Elle anime de nombreuses opérations collectives, territoriales ou thématiques ; par exemple, les zones Agrimieux, les captages prioritaires, des sites Natura 2000 et des projets thématiques sur l'innovation agricole.

1.1.2. La structure rédactrice et animatrice du PAEC

La Chambre d'agriculture a un domaine de compétences vaste sur l'ensemble des productions agricoles départementales ainsi que sur toutes les thématiques relatives à l'agroenvironnement. La concertation, la rédaction et l'animation de ce PAEC seront réalisées par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, pour les campagnes MAEC 2015-2016-2017. Les actions attendues dans ce PAEC sont la rédaction et l'animation des MAEC système contractualisées. Entre autres, la Chambre d'agriculture s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des conseils aux exploitations agricoles en amont de la signature du contrat et pendant sa durée (conseils, suivis, formations...). Elle fera intervenir des agents spécialisés autant que de besoin pour accompagner les signataires et organisera également des formations spécifiques. Notamment, les conseillers intervenant dans l'appui à la limitation des phytosanitaires sont tous titulaires du « certiphyto conseil ».



1.1.3. Les partenaires et la gouvernance

Dans un souci de cohérence entre les MAEC localisées et MAEC Systèmes, un partenariat est mis en place avec les structures porteuses des MAEC biodiversité (PNRL, CENL, CG 54, Communauté de communes...)

Sur le plan technique, une concertation sera menée avec les organisations économiques (coopératives, négoce...) en lien avec les organisations syndicales départementales.

Tous ces partenaires seront réunis dans un même comité de pilotage, animé par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

Cette dernière sera en charge de diffuser à l'ensemble des partenaires toutes informations nécessaires au déroulement des différentes phases d'un PAEC : communication, diagnostics préalables, accompagnement et suivi individuel.

Aujourd'hui, la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle est en mesure de soutenir techniquement les exploitants agricoles dans un engagement MAEC systèmes, d'une part par son investissement depuis plusieurs années dans les actions agroenvironnementales, d'autre part par sa multi-compétence.

De plus, à l'échelle régionale, les quatre Chambres départementales porteuses des PAEC veilleront à assurer une cohérence de la gouvernance et des types d'appuis et suivis proposés, en particulier pour les exploitations agricoles situées en limite de territoires départementaux.

1.1.4. Les agriculteurs concernés

Les agriculteurs sont le cœur de cible de ce PAEC. Ils sont ainsi consultés tout au long du processus. A partir de leur engagement, les exploitants sont encore suivis. Les agriculteurs concernés sont tous ceux qui souhaitent maintenir des pratiques vertueuses ou modifier leurs pratiques pour tendre vers une agriculture durable par la réduction de leurs interventions phytosanitaires et/ou le développement des surfaces en herbe. Plusieurs publics semblent particulièrement en attente de signature de MAEC système : les éleveurs spécialisés herbagers pour la SHP suite à leurs engagements en PHAE, les polyculteurs éleveurs pour les MAEC PE ou ZI et enfin les céréaliers pour les MAEC GC et ZI, ces deux derniers publics s'étaient déjà largement engagés dans les précédentes MAE rotationnelle ou MAE réduction des phytosanitaires en particulier sur des zones à enjeu eau ; la MAE système permet alors d'aller au-delà.



1.2. Périmètre d'actions

Le périmètre du territoire, est le département de Meurthe-et-Moselle du fait de ses importantes ressources environnementales tant en termes de biodiversité que de ressources en eau souterraines et superficielles.

Les systèmes d'exploitation étant répartis sur l'ensemble du département, il est impossible de proposer des zonages infra départementaux.

Les ateliers d'élevage des polyculteurs rencontrent des difficultés provoquant retournement de prairies et arrêt de l'élevage. La tendance à la céréalisation du département est nette surtout depuis les 5 dernières années.

Actuellement, aucune masse d'eau du département en zone agricole n'est indemne de phytosanitaires.

Enfin, globalement, les surfaces en prairies permanentes sont en nette diminution (proche de 5% depuis 2012 à l'échelle régionale) d'où l'intérêt majeur de mettre en place un dispositif de MAEC systèmes adapté à ce contexte.

L'ouverture des MAEC systèmes est donc particulièrement attendue dans le département et sera un levier important pour conserver et développer l'élevage, le maintien de l'herbe et la réduction des impacts de traitements phytosanitaires.



PARTIE 2

Diagnostic du territoire



2.1. Caractéristiques agricoles du territoire

Périmètre du territoire : le Département : Meurthe-et-Moselle

Nom du territoire : département de la Meurthe-et-Moselle

Durée : programmation du PDRR avec un engagement possible pendant 3 ans, soit en 2015, 2016 et 2017

Enjeu majeur : Préservation des ressources en eau et de la biodiversité par le maintien de systèmes d'exploitation vertueux visant à maintenir ou développer les surfaces en herbe et à réduire leurs traitements phytosanitaires par l'allongement de leurs rotations et la protection intégrée des cultures ; ces actions sont favorables à la préservation des ressources naturelles.

Communes : toutes les communes du département de la Meurthe-et-Moselle

Surface du territoire : 524 591 ha

SAU totale du territoire 277 844 ha (soit 53 % du territoire)

STH du territoire (référence 2013- DRAAF) : 84 000 ha (30 % de la SAU)

Cheptel bovin : 199 000

Cheptel ovin : 72 335

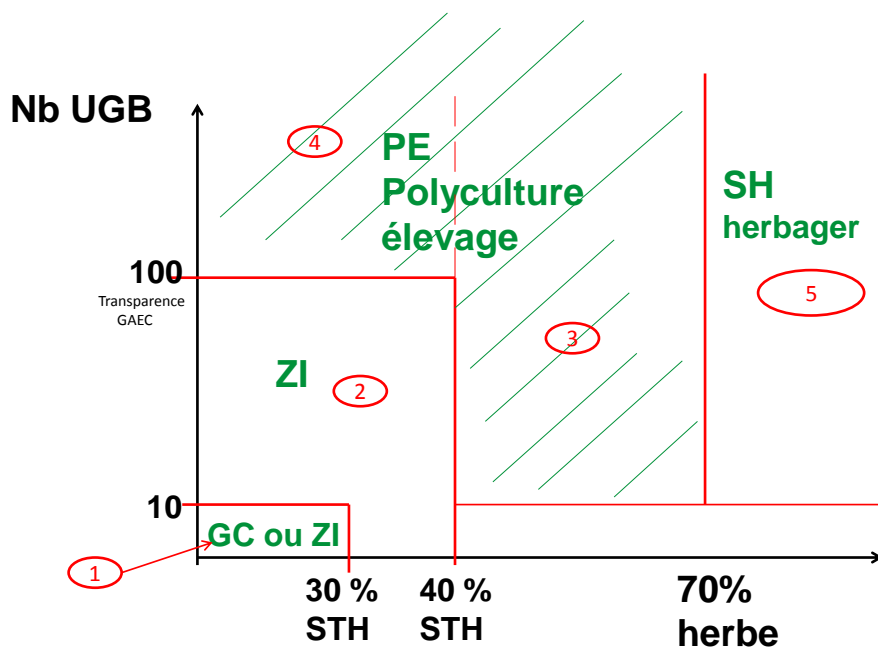
Nombre d'agriculteurs total exploitant au sein du territoire : 2 465 exploitations

(Sources : RGA 2010 – Chambres d'agriculture de Lorraine – juin 2012 : L'agriculture lorraine, 10 années d'évolution des structures et des productions)

2037 exploitations ont réalisé une déclaration PAC en 2014

Répartition des exploitations par systèmes de production

L'entrée dans une des 4 MAEC Systèmes va dépendre de 2 facteurs : le % d'herbe (STH ou STH + prairies temporaires) et le nombre d'UGB de l'exploitation selon le schéma ci-dessous :



Pour le département, nous avons renseigné les différentes exploitations dans les 5 catégories à partir de données fournies par la DRAAF

source : ASP, BDNI, RA2010 pour UGB (quand appariement avec la BDNI est manquant) les UGB considérées sont uniquement bovines, quand elles sont issues de la BDNI, et totales quand elles sont issues du RA

	type	Département 54
<10 UGB et <=30 % STH	1	490
10<=UGB<=100 (par associé) et <=40 % STH	2	598
UGB>10 et >40 % STH Et < 70 % (STH + PT)/SAU	3	255
>100 UGB (par associé) et <40 % STH Et < 70 % (STH + PT)/SAU	4	287
>= 70 % (STH + PT) / SAU	5	292



Les 5 types d'exploitations se situent sur l'ensemble du département, certes avec des bassins plus ou moins spécialisés mais où cohabitent tous les systèmes.

Les MAE Systèmes concourent toutes à une préservation des ressources naturelles :

- Préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants

- Préservation de la biodiversité par le maintien des infrastructures agroécologiques et maintien des prairies, milieu favorable

Elles contribuent à la mise en œuvre de l'agroécologie favorisant notamment l'autonomie des exploitations.

2.2. Diagnostic de milieu

La préservation des ressources naturelles est un enjeu majeur pour le territoire Meurthe et Mosellan.

La disparition des prairies est notable dans le département du fait du contexte technico-économique. Cet enjeu est remarqué par tous les acteurs du territoire comme un risque majeur de perte de richesse environnementale et une source de risque pour la détérioration de l'eau et des habitats d'espèces emblématiques.

Les dispositifs agroenvironnementaux tels les MAEC systèmes permettront de maintenir et développer ce très fort potentiel.

2.2.1 Qualité de l'Eau

Le département de la Meurthe et Moselle est situé au centre de la Lorraine. Les eaux du département se répartissent principalement entre les bassins versants de ses deux principales rivières que sont la Meurthe et la Moselle. Seul le Pays Haut, drainé par la Chiers et son affluent la Crusnes, est orienté vers la Meuse. On observe localement une dégradation de la qualité des eaux superficielles. Les polluants les plus problématiques sont les nitrates, les produits phytosanitaires ainsi que les matières organiques et oxydables. On peut retrouver également des polluants d'origine non agricole (phtalates, HAP).



Comme stipulé dans le PAOT 2013-2015 élaboré par la MISEN de Meurthe-et-Moselle en janvier 2013, **seules 24 masses d'eau de surface sur les 123 du département** sont en bon état en 2010.

Le territoire comprend 459 ressources en eau différentes exploitées pour l'alimentation en eau potable d'environ 730 000 habitants. Parmi ces ressources, on compte 8 captages Grenelle et plus de 50 captages prioritaires SDAGE.

La mise en place des MAE systèmes, fléchées dans le SDAGE, apportera une contribution non négligeable à l'amélioration du département. En effet, sur le volet agricole, la pollution observée concerne principalement les phytosanitaires et les nitrates. Cette action sera concertée avec les filières et les autres prescripteurs.

2.2.2 Enjeu Biodiversité

La trame verte a pour objectif, entre autres, de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces. Basées sur le SRCE, les trames vertes se déclineront au sein des documents d'urbanisme en particulier les SCOT, grandes entités au niveau du département, celui-ci étant concerné par le SCOT Nord et le SCOT Sud.

Le maintien des infrastructures agroécologiques et des prairies se doit d'être réfléchi à cette échelle, notamment pour favoriser les corridors entre les grands ensembles, réservoirs de biodiversité.

Cette action sera concertée avec les opérateurs portant des Projets Agro Environnementaux « biodiversité ».

2.3. Engagements MAE en cours :

Environ 300 engagements MAET ont été réalisés par la Chambre d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle ou co-animés avec des partenaires opérateurs (PNRL, CENL, CG 54, Communauté de communes...).

Parallèlement aux engagements dans des PAE localisés, les exploitations du département se sont engagées dans les dispositifs globaux précédents : PHAE, MAE rotationnelle :

- 120 contrats PHAE
- Plus de 300 contrats MAE rotationnelle.

Ces contrats sont répartis sur toute la Meurthe-et-Moselle



Ces exploitations engagées sont un public cible favorable à de nouveaux engagements contractuels.

La Chambre d'agriculture et les exploitants du département ont donc une solide habitude des dispositifs agroenvironnementaux et sont en attente d'une suite logique de leur engagement fort.



PARTIE 3

Stratégie du PAEC



3.1. Enjeux environnementaux et périmètre du territoire :

3.1.1. Enjeu « eau » :

Pour mémoire, les captages et masses d'eau prioritaires sont identifiés dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux, pour le Bassin Rhin-Meuse.

La préservation des ressources en eau, enjeu reconnu majeur en Lorraine, est à déployer de manière préventive par le changement d'orientation structurelle des exploitations agricoles, et ceci sur l'ensemble du territoire. **En effet, l'abandon de l'élevage et son corollaire, le retournement des prairies permanentes, menace l'ensemble du département.**

Parallèlement, la mise en place de MAE systèmes accompagne des programmes nationaux, tels « écophyto » dans une démarche de soutien à l'agroécologie.

3.1.2. Enjeu « biodiversité » :

Par ailleurs, la notion de prévention présentée ci-dessus à propos de l'enjeu eau (limitation des changements d'orientation structurelle des exploitations agricoles) est également à souligner pour l'enjeu biodiversité : les MAEC systèmes doivent permettre le maintien, voire la réimplantation de surfaces en herbe, que ce soit dans les zones menacées de déprise agricole, comme dans les zones à forts risques de retournement de prairies.

L'ensemble du département est concerné. La préservation d'un milieu naturel de qualité est essentielle en matière de biodiversité, la résilience étant faible, voire impossible, dans ce domaine.

3.1.3. Enjeux « climat » et « énergie » :

Ces enjeux, clairement affichés dans l'appellation « MAEC » du nouveau dispositif, trouveront réponses notamment dans la promotion de techniques économes en intrants, dans la recherche d'autonomie des exploitations et dans le maintien des prairies permanentes. Ces différents axes sont déclinés à la fois dans les MAEC systèmes « grandes cultures » et « zones intermédiaires » (limitation azote et produits phytosanitaires,



diversification de l'assolement) , « polyculture-élevage » (interdiction de retournement de prairies, limitation d'achats de concentrés, limitation azote et produits phytosanitaires) et « systèmes herbagers et pastoraux » (non retournement de la STH, absence de traitements phytosanitaires sur la STH, respect du taux de spécialisation herbagère à 70% et de la limitation du chargement animal à 1,4 UGB).

Par essence même, ces enjeux concernent l'ensemble du territoire du département.

L'analyse des principaux enjeux (protection de l'eau et de la biodiversité, climat et énergie) conduit donc à une proposition d'ouverture de l'ensemble du territoire de Meurthe-et-Moselle aux différentes mesures MAEC système proposées.



3.2. Liste des MAEC systèmes proposées et nombre de campagnes de contractualisation visées.

Compte-tenu de ce qui précède, les MAEC systèmes proposées sur l'ensemble du territoire de la Meurthe-et-Moselle sont les suivantes :

MAEC Grandes Cultures (IFT de référence en cours de détermination par l'administration) :

- **LO_MEMO_GC1 : niveau 1**
- **LO_MEMO_GC2 : niveau 2**

MAEC Zone Intermédiaire (IFT de référence en cours de détermination par l'administration) :

- **LO_MEMO_ZI1**

MAEC Polyculture Elevage (IFT de référence en cours de détermination par l'administration) :

- **LO_MEMO_PE1 (dominante céréalier maintien)**
- **LO_MEMO_PE2 (dominante céréalier évolution)**
- **LO_MEMO_PE3 (dominante élevage maintien)**
- **LO_MEMO_PE4 (dominante élevage évolution)**

MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux de niveau 2.

- **LO_MEMO_SH1 (niveau 3)**

Ce niveau a été retenu car le département est réellement impacté par l'arrêt de l'élevage et plus de 10 000 ha d'herbe ont été retournés dans une période très récente (2005-2013).



Les espèces cibles retenues sont :

N°	NOM USUEL DES PLANTES DE LA CATEGORIE	NOM SCIENTIFIQUE DES PLANTES DE LA CATEGORIE	FACILITE DE RECONNAISSANCE	
			PERIODE FLORAI-SON	CRITERE
2 plantes à fréquence forte				
3	Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	fp	fleurs/feuilles
4	Achillées, Fenouils	<i>Achillea sp., Meum sp., Foeniculum sp.</i>	dp	fleurs/feuilles
4 plantes à fréquence moyenne				
8	Centaurees ou Sératules	<i>Centaurea sp., Serratula tinctoria</i>	fp	fleurs/feuilles
9	Lotiers	<i>Lotus sp.</i>	dp	Fleurs/feuilles
10	Gesses, Vesces, Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp., Vicia sp., Medicago lupulina, falcate, minima</i>	fp	fleurs/feuilles
13	Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata, Cardamina pratensis</i>	dp	fleurs
14 plantes à fréquence faible				
14	Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi, Silene sp.</i>	fp	fleurs
15	Narcisses, Jonquilles	<i>Narcissus sp.</i>	dp	fleurs
16	Renouée bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>	été	fleurs/feuilles
17	Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp., Filipendula ulmaria</i>	été	fleurs/feuilles
18	Raiponces	<i>Phyteuma orbiculare, spicatum</i>	été	fleurs
19	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	fp	fleurs/feuilles
20	Campanules	<i>Campanula sp.</i>	été	fleurs
21	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp., Succisa pratense, Scabiosa sp.</i>	fp	fleurs
22	Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp., Scorzonera humilis</i>	fp	fleurs
23	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	dp	fleurs/feuilles
24	Sauges	<i>Salvia sp.</i>	fp	fleurs/feuilles
25	Thyms et origans	<i>Thymus sp., Origanum vulgare</i>	été	fleurs/feuilles
27	Orchidées ou Œillets	<i>Orchidaceaea sp., Dianthus sp.</i>	dp	fleurs
28	Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	fp	fleurs



Compte-tenu de la complexité de la décision à prendre par les agriculteurs (nécessité d'une analyse technico-économique lourde) et de la méconnaissance à ce jour de l'IFT de référence, il est important de pouvoir **proposer la contractualisation de ces différentes mesures sur les campagnes 2015, 2016 et 2017.**

3.3. Animation

L'animation du PAEC des MAEC systèmes s'articulera autour de trois axes :

- la diffusion de l'information relative aux critères d'éligibilité et de respect du cahier des charges qui sera une phase collective,
- la réalisation des diagnostics individuels nécessaires à la prise de décision de l'exploitant pour la signature du contrat,
- le suivi de l'exploitation pour le respect du cahier des charges.

3.3.1. Diffusion de l'information – communication

Afin de diffuser les informations relatives aux cahiers des charges et aux modalités de souscription, la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle réalisera des réunions de présentation des MAEC systèmes par secteur, en veillant à couvrir l'ensemble du département.

Des articles dans la presse agricole et sur le site internet de la Chambre d'Agriculture serviront également de support de communication.

Le réseau des conseillers de terrain est informé et mobilisé pour diffuser l'information, répondre aux premières interrogations et faire remonter les éventuelles questions ou candidatures.

Enfin, les partenaires du comité de pilotage seront sollicités pour diffuser l'information au sein de leurs réseaux.



3.3.2. Diagnostics et signature des contrats

La première étape pour la souscription des futures MAEC systèmes sera de vérifier l'éligibilité de l'exploitation candidate aux critères d'entrée de la mesure.

Pour les exploitations éligibles, les différents diagnostics nécessaires à la souscription seront ensuite réalisés.

Pour les MAEC Grandes Cultures et Zone Intermédiaire, le diagnostic sera composé des éléments suivants :

- Vérification des critères d'éligibilité,
- Un point sur l'assolement et la rotation de l'exploitation pour évaluer l'évolution nécessaire au respect du cahier des charges,
- Un calcul des IFT de l'exploitation et leur comparaison avec les IFT du territoire,
- Le calcul de la BGA de l'exploitation,
- Hypothèses de modifications de pratiques, de système.

Il sera réalisé en une journée par un conseiller du service Agronomie-Environnement, lors d'une visite sur l'exploitation ou lors de permanences dans les bureaux de la Chambre d'Agriculture.

Pour la MAEC Polyculture Elevage, le diagnostic sera composé des éléments suivants :

- Vérification des critères d'éligibilité,
- Un calcul des IFT de l'exploitation et leur comparaison avec les IFT du territoire,
- Un point sur les achats de concentrés afin d'évaluer la faisabilité du cahier des charges par rapport au système fourrager de l'exploitation,
- Hypothèses de modifications de pratiques, de système.

Il sera réalisé en une journée par un conseiller du service Agronomie-Environnement, en collaboration avec le conseiller élevage, lors d'une visite sur l'exploitation ou lors de permanences dans les bureaux de la Chambre d'Agriculture.



Pour la MAEC Système herbager, le diagnostic sera composé des éléments suivants :

- Vérification des critères d'éligibilité,
- Les « parcelles de surfaces cibles » seront définies et un contrôle de la présence des 4 plantes indicatrices sera réalisé sur le terrain selon la méthode de la diagonale. Le plan de contractualisation sera ensuite défini avec l'exploitant,

Il sera réalisé en une journée lors d'une visite sur l'exploitation.

A l'issue de ces diagnostics, l'opérateur remplira les formulaires cerfa nécessaires à la souscription de la MAEC considérée. La réalisation du contrat est estimée à 0,25 jour.

Des appuis optionnels seront proposés le cas échéant, par exemple, les études visant à faire évoluer les systèmes d'exploitation soit 1,5 jours de conseiller.

3.3.3. Suivi

L'exploitant qui souscrit des MAEC systèmes a besoin d'un accompagnement personnalisé pour répondre aux exigences du cahier des charges. Ces prestations sont payantes dans les différents organismes.

Par exemple :

MAEC GC ou ZI : assolement, suivi des IFT automne et printemps, calcul de la BGA, bilan IFT : 1,5 jours/an.

MAEC PE : assolement, suivi des IFT automne et printemps, conseil de fertilisation azotée, bilan IFT et analyse du système fourrager et calcul du niveau de concentré (2,5 jours/an).

MAEC SHP : à la demande de l'éleveur, suivi des engagements du contrat (0,5 jour/an)

Il est donc nécessaire d'aider financièrement les exploitants à hauteur de 75 % sur présentation d'une facture de prestation. Le détail des suivis et appuis au montage est décrit dans le Chapitre 5.



3.4. Objectifs de contractualisation

Les pourcentages d'adhésion ont été estimés à partir des réunions réalisées à l'automne et des données des adhérents en suivi à la Chambre d'Agriculture

Les objectifs de contractualisation des MAEC Systèmes pour le département de la Meurthe-et-Moselle sont les suivants :

Soit un total de 426 exploitations (22 % des exploitations du département)

MAEC Système	Nb total	Codification MAEC	Taux d'adhésion	Nombre d'exploitations
Grandes Cultures Niveau 1	490	LO_MEMO_GC1	5 %	25 exploitations
Grandes Cultures Niveau 2	490	LO_MEMO_GC2	5 %	25 exploitations
Zone intermédiaire	598 ZI 490 (GC ou ZI)	LO_MEMO_ZI1	20 %	218 exploitations
Polyculture Elevage dominante céréales : maintien	225	LO_MEMO_PE1	10 %	23 exploitations
Polyculture Elevage dominante céréales : évolution	198	LO_MEMO_PE2	5 %	10 exploitations
Polyculture Elevage dominante élevage : maintien	30	LO_MEMO_PE3	10 %	3 exploitations
Polyculture Elevage dominante élevage : évolution	89	LO_MEMO_PE4	5 %	5 exploitations
Système Herbager	292	LO_MEMO_SH1	40 %	117 exploitations

3.5. Mesures complémentaires à mobiliser

La mise en œuvre des MAEC système nécessite d'améliorer la technicité des exploitants sur les pratiques faisant l'objet du cahier des charges. Certaines actions nécessitent également des investissements matériels sur les exploitations.

L'accompagnement des exploitants pourra prendre différentes formes :

Animation et démonstrations : Les CDA se serviront des savoirs faire acquis dans les opérations agro-environnementales passées et en cours pour diffuser les messages techniques. Entre autres, la CDA mettra en place



tous les ans, 4 demies-journées d'information départementale qui pourront prendre les formes suivantes : réunions, journées techniques, démonstrations de matériels, porte ouverte sur des fermes, visites d'essais... Ces journées seront financées dans le cadre de l'animation du PAE. On s'appuiera également sur les opérations existantes pour diffuser ces messages dans les secteurs couverts : écophyto, schéma régional de la protection de la qualité de l'eau...

Formation : Des formations ouvertes à tous les exploitants sont mises en œuvre chaque année par les Chambres d'Agriculture lorraines. Les thématiques abordées recoupent les exigences des cahiers des charges des MAEC : formation de type PIC, allongement des rotations, gestion adaptée de la fertilisation, conduite de l'herbe, plantation et entretien des IAE... Ces formations sont aidées dans le cadre du fond VIVEA.

Aides à l'investissement : Différentes politiques publiques aident à l'investissement pour améliorer les pratiques agricoles :

- Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAIE) qui sera mis en place en 2015 et qui présente 4 objectifs :
 - o la modernisation des exploitations d'élevage et en particulier les bâtiments,
 - o la double performance dans le secteur végétal,
 - o la performance énergétique des exploitations,
 - o l'incitation à l'agro-écologie.
- Tout autre dispositif complémentaire d'aide à l'investissement sera recherché.

3.6. Articulations envisagées avec les autres actions de développement local et pérennisation des pratiques

3.6.1. Collaboration avec les autres PAEC du territoire :

Une attention particulière sera portée à l'articulation des PAEC à enjeux localisés avec ce PAEC.

En effet, les différents opérateurs du département ont été contactés. La Chambre d'Agriculture pourra profiter des réunions d'information réalisées sur ces territoires pour présenter les MAEC systèmes aux exploitants.



Les modalités de rencontres des exploitants souhaitant s'engager dans des MAEC systèmes sur ces territoires seront également définies pour une cohérence des démarches.

3.6.2. Poursuite des actions au-delà du PAEC

Une fois les pratiques vertueuses mises en place pour répondre au cahier des charges des MAEC systèmes, en dehors de la reconduction de ces mesures, des actions de développement local pourront aider à les pérenniser :

- Raisonner les aménagements fonciers en fonction des enjeux environnementaux,
- Faciliter l'émergence de groupes de développement de pratiques innovantes comme, par exemple, les groupes Dephy, l'agriculture de conservation, les GIEE...
- Assurer la diffusion des bonnes pratiques au plus grand nombre,
- Favoriser les filières de valorisation des bonnes pratiques en élevage.



PARTIE 4

Modalités de suivi – Evaluation du PAEC



La structure chargée du suivi et de l'évaluation locale du PAEC :

Le Comité de pilotage annuel se réunira pour faire le point de l'avancement du PAEC.

Ce comité rendra annuellement aux financeurs et partenaires régionaux (CRL, DRAAF, DREAL, CRAL) une évaluation et des propositions de modifications ou d'adaptations des actions de communication, de formation, de suivi et de conseil. Il pourra, le cas échéant, faire remonter des propositions d'adaptation des mesures sur leur contenu et leur efficacité.

Ce comité de pilotage étudiera les indicateurs qui lui seront fournis annuellement par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, opérateur du PAEC.

Trois types d'indicateurs lui seront fournis :

4.1. Indicateurs de contexte

Des indicateurs de contexte (météo, pluviométrie, etc..) qui permettent de mieux intégrer des facteurs non maîtrisables et dont l'incidence peut être importante sur le succès des mesures et ou des résultats environnementaux. Ces paramètres sont particulièrement impactants sur les résultats relevés dans le milieu (qualité des eaux par exemple) mais aussi sur les pratiques (traitement, fertilisation, date de semis, choix des assolements...)

	Objectifs	Observation
Pluviométrie	Déterminer les périodes de sécheresse ou d'excès d'eau et les mettre en relations avec l'évolution des espèces	2011 : Sécheresse 2012 : Sécheresse à l'implantation des colzas. 2008, 2012 et 2013 : Fortes précipitations printanières
Températures	Les fortes périodes de gel peuvent impacter notablement l'assolement et également les interventions culturales	Gel de l'hiver 2011-2012 avec impact fort sur la survie de cultures d'hiver



4.2. Indicateurs de moyens

Les indicateurs de moyens proposés sont les suivants :

- Nombre de réunions d'information réalisées pour la souscription,
- Nombre de communications réalisées pour la souscription : courrier, mail, article de presse, article internet...
- Nombre de diagnostics réalisés pour la souscription,
- Animations concourant au changement des pratiques : portes ouvertes, tour de plaine, formations, notes envoyées, articles (avec le nombre de participants et/ou de destinataires),
- Nombre de suivis et d'accompagnements réalisés, détail des actions de conseil engagées (bilan IFT, diagnostic prairiaux, conseil en assolement, conseil sur les changements de pratiques...),
- Investissements spécifiques réalisés grâce au dispositif du PDRR (PCEAE...)

4.3. Indicateurs de résultats :

Les indicateurs de résultats proposés sont les suivants.

Pour évaluer l'efficacité de la souscription :

- Nombre d'exploitations engagées par rapport aux prévisions,
- Surface engagée sur la SAU potentiellement engageable,
- Pourcentage du budget utilisé,

Pour évaluer l'efficacité des mesures souscrites

- Indicateurs de qualité de l'eau,
- Evolution de la STH/SAU.



PARTIE 5

Budget prévisionnel et plan de financement sollicité



Elaboration du PAEC

Type d'action	Temps unitaire de l'action (en jours)	Nombre total	Coût total (€ HT)	Financement FEADER sollicité (€) Taux 75%	Autofinancement ou facturation
Rédaction PAEC	5	-	3 000 €	2 250 €	750 €
Accompagnement des exploitations : mise au point d'outils et tests dans des exploitations de référence	13	-	7 800 €	5 850 €	1 950 €
Communication	10	6 réunions + relances	6 000 €	4 500 €	1 500 €
Total	28		16 800 €	12 600 €	4 200 €

Contractualisation

Type d'action	temps unitaire de l'action (en jours)	Nombre total	Coût total (€ HT)	Financement FEADER sollicité (€) Taux 75%	Autofinancement ou facturation
Diagnostic préalable et montage individuel	1,25	426	319 500 €	239 625 €	79 875 €
Total			319 500 €	239 625 €	79 875 €



Suivi

Type d'action	Temps unitaire de l'action (en jours)	Nombre total	Coût total (€ HT)	Financement FEADER sollicité (€) Taux 75%	Autofinancement ou facturation
Accompagnement et suivi individuel SHP	0,5	117	35 100 €	26 325 €	8 775 €
Accompagnement et suivi individuel GC et ZI	1,5	268	241 200 €	180 900 €	60 300 €
Accompagnement et suivi individuel PE	2,5	41	61 500 €	46 125 €	15 375 €
Total annuel		426 contrats	337 800 €	253 350 €	84 450 €
TOTAL (4 ans)		426 contrats	1 351 200 €	1 013 400 €	337 800 €



CONTRATS MAEC

Type de contrat MAEC système	GC niveau 1 92,78 €/ha	GC niveau 2 166,04 €/ha	Zone intermédiaire 74 €/ha	PE cultures maintien 48,5 €/ha	PE cultures évolution 78,5 €/ha	PE élevage maintien 43,89 €/ha	PE élevage évolution 73,89 €/ha	SHP 115 €/ha	TOTAL
Nombre estimé	25	25	218	23	10	3	5	117	426
Coût annuel moyen / contrat	9 529 €	13 713 €	9 940 €	7 200 €	14 662 €	5 370 €	11 242 €	6 437 €	9 121 €
Total annuel	238 225 €	342 825 €	2 166 920 €	165 600 €	146 620 €	16 110 €	56 210 €	753 129 €	3 885 639 €
Total sur 5 ans	1 191 125 €	1 714 125 €	10 834 600 €	828 000 €	733 100 €	80 550 €	281 050 €	3 765 645 €	19 428 195 €



RECAPITULATIF sur 5 ans

Actions	Montant
Appui à l'élaboration des contrats	319 500 €
Suivi des contrats	1 351 200 €
Contrats MAE	19 428 195 €



ANNEXES

1. Cartographie du département de Meurthe-et-Moselle

2. Cahier des charges MAEC

Cf. dernière version du cahier des charges national qui sera complété par le calcul de la réduction d'IFT par année dès que les données de référence seront connues

3. Fiche synthétique du PAEC (cf document joint)



Cartographie du territoire

